

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	27

Numéro Délibération	33/2026
Mise en ligne le	05/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 24 avril 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 avril 2026

Objet de la délibération

Montpellier Méditerranée Métropole – Convention de coordination des interventions de la Police Métropolitaine des Transports et des forces de sécurité de l'Etat – Adoption

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN - M. Jean IBANEZ - Mme Christine OLIVA - M. Laurent VIDAL – Mme Maud DUPUIS - M. Jérémy GARCIA - Mme Géraldine GROLIER - M. François BATOCHÉ - M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU - Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Laurent TEISSIER - M. Xavier COMBETTES - Mme Sylvie COSTA - M. Julien BERETTI - Mme Christelle MUSICCO - Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – Mme Alexandra ROSELLO – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY - M. Sébastien CAMMAL – Mme Anne-Laure ITIER

Représenté M. Stéphane PUJOL pouvoir à M. Sébastien CAMMAL

Excusée Mme Laurence BOISVILLE

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Monsieur Raymond HAREL présente l'affaire ;

Par délibération en date du 7 juin 2021, le Conseil de Métropole de Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé la création d'une police municipale intercommunale dénommée Police Métropolitaine des Transports (PMT).

Cette police intercommunale a vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire des 31 communes membres, avec une priorité opérationnelle portée sur le réseau de transports métropolitain, afin de contribuer à la sécurité des usagers, notamment dans le cadre de la gratuité des transports mise en œuvre depuis le 21 décembre 2024.

Conformément aux dispositions du I de l'article L.512-4 du Code de la sécurité intérieure, une convention de coordination doit être conclue entre l'État, l'établissement public de coopération intercommunale et les communes concernées, afin de préciser la nature, les lieux et les modalités d'intervention de la police municipale intercommunale, ainsi que les conditions de coordination avec les forces de sécurité de l'État.

Par délibération n° 33/2023 du 5 avril 2023, le conseil municipal a approuvé une première convention de coordination, signée le 7 juin 2023 pour une durée de trois ans.

Un nouveau projet de convention intercommunale de coordination, couvrant la période 2026-2029, a été élaboré entre la Préfète de l'Hérault, le Procureur de la République, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole et les maires des 31 communes du territoire.

Cette convention est destinée à se substituer à la convention actuellement en vigueur, arrivant à échéance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.511-1, L.512-2, L.512-4 à L.512-6 ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Vu la délibération du Conseil de Métropole du 7 juin 2021 relative à la création de la Police Métropolitaine des Transports ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 33/2023 du 5 avril 2023 ;

Vu le projet de convention intercommunale de coordination 2026-2029, joint en annexe ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention intercommunale de coordination des interventions de la Police Intercommunale de Montpellier Méditerranée Métropole (Police Métropolitaine des Transports) et des forces de sécurité de l'État, pour la période 2026-2029, telle que jointe à la présente délibération ;
- de préciser que cette convention se substitue à la convention approuvée par la délibération n° 33/2023 du 5 avril 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28



Le Maire,

Guy LAURET.

Le Secrétaire de séance,

Max RASCALOU.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.